

3 MINUTES POUR L'ACTUALITÉ

CHARGES SOCIALES - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE
#19 • 20 OCTOBRE 2023

4,9%

soit le taux de revalorisation des pensions de retraite complémentaire prévu par l'ANI sur le pilotage de l'AGIRC-ARRCO applicable pour la période 2024 à 2026.



NOUVEAUTÉS

Ticket modérateur : un arrêté publié au Journal Officiel le 14 octobre a acté le **passage du ticket modérateur sur les actes et honoraires des chirurgiens-dentistes de 30% à 40%** du tarif conventionnel.

Un second arrêté, publié le même jour, fixe quant à lui la liste des actes conservant un taux de 30%.



WORK IN PROGRESS

👉 **Loi « partage de la valeur »** : le projet de loi portant transposition de l'accord national interprofessionnel relatif au partage de la valeur au sein de l'entreprise a été adopté au Sénat, lequel est revenu sur certaines dispositions qui avaient été adoptées par l'Assemblée nationale :

- l'entrée en vigueur de l'obligation, pour les entreprises de 11 à 49 salariés, de **mettre en place un dispositif de partage de la valeur** en cas de bénéfice net fiscal au moins égal à 1% du chiffre d'affaires durant trois exercices consécutifs est fixée au **1^{er} janvier 2025** (et non plus 2024) ;
- **suppression de trois nouveaux cas de déblocage anticipé d'un PEE** (dépenses engagées en tant que proche aidant, dépenses liées à la rénovation énergétique pour la résidence principale, achat d'un véhicule propre neuf ou d'occasion) ;
- **suppression de l'article visant à intégrer des critères relevant de la responsabilité sociale et environnementale (RSE) de l'entreprise** dans la formule de calcul de l'intéressement.

Le projet de loi sera examiné en commission mixte paritaire le 30 octobre.



WORK IN PROGRESS

👉 **Projet de loi de finances pour 2024** : présenté en Conseil des ministres le 27 septembre 2023, le projet de loi de finances pour 2024 envisage notamment de **prolonger certains dispositifs d'exonération zonées** jusqu'au 30 juin 2024, avant la mise en œuvre d'un nouveau zonage. Sont concernés les bassins d'emploi à redynamiser et les zones de revitalisation rurale.



À NOTER

👉 **Convention collective nationale de la métallurgie** : la commission paritaire de l'APEC a **agréé les catégories de salariés cadres et assimilés** bénéficiaires du régime de prévoyance des cadres et **validé l'assimilation de certaines catégories de salariés à la catégorie des cadres**, conformément aux propositions des partenaires sociaux.

➔ ACTUALITÉS DU BOSS

Plafond de la sécurité sociale : dans un communiqué du 12 octobre 2023, le BOSS est venu confirmer l'augmentation annoncée de 5,4% du plafond de la sécurité sociale pour 2024, qui sera fixé à **46 368 € au 1^{er} janvier 2024**.

À NOTER

👉 **Liquidation du PER** : une réponse ministérielle du 3 octobre dernier du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique a énoncé qu'une expertise était en cours concernant « l'opportunité d'une **extension de la sortie en capital à tous les compartiments du PER**, dans le cadre d'un large dialogue avec l'ensemble des parties prenantes ».

LE JUGE A DIT QUE :

👉 **Contrôle URSSAF et documents consultés** : la Cour de cassation, après avoir rappelé que la lettre d'observations doit notamment mentionner les documents consultés par les inspecteurs du recouvrement et que ces derniers ne sont pas autorisés à solliciter des documents d'un salarié qui n'a pas reçu délégation à cet effet, confirme l'annulation d'un redressement dans lequel :

- l'inspectrice du recouvrement avait directement demandé à une salariée de lui fournir un tableau portant sur l'application de la réduction Fillon, **sans que cette salariée n'ait reçu l'autorisation de son employeur de répondre à cette demande** ;
- le tableau, qui avait permis de procéder au redressement, **ne figurait pas dans la liste des documents consultés** (Cass. civ. 2e, 28 sept. 2023, n° 21-21.633).

WORK IN PROGRESS

👉 **Projet de loi relatif à l'industrie verte** : le Sénat a définitivement adopté le projet de loi relatif à l'industrie verte qui encadre le **transfert collectif, à l'initiative de l'employeur, des droits en cours d'acquisition depuis un régime de retraite supplémentaire « article 83 » vers un plan d'épargne d'entreprise obligatoire (PERO)**. Ce texte devrait être publié au Journal officiel dans les prochains jours.

LE JUGE A DIT QUE :

👉 **Régimes de protection sociale complémentaire et égalité de traitement** : en l'espèce, un salarié demandait à bénéficier de l'un des régimes de retraite supplémentaire à prestations définies mis en place par son employeur. Le premier étant réservé aux membres du comité de conjoncture, et le second aux cadres dirigeants du groupe qui l'employait, le salarié, qui ne relevait d'aucune de ces catégories, invoquait le non-respect du principe d'égalité de traitement.

Conformément à sa jurisprudence antérieure, la Cour de cassation a ainsi eu l'occasion de rappeler que **le principe d'égalité de traitement n'était pas applicable au cas particulier**, dès lors que :

- pour les régimes de protection sociale complémentaire, l'égalité de traitement ne s'applique qu'**entre les salariés relevant d'une même catégorie professionnelle** ;
- pour son application, les **cadres dirigeants relèvent d'une catégorie professionnelle distincte** (Cass. soc., 4 oct. 2023, n° 22-12.387).

À NOTER

👉 **Exonérations de cotisations** : lors de la conférence sociale du 16 octobre 2023 qui s'est tenue au Conseil économique, social et environnemental, la première ministre Elisabeth Borne a annoncé que, si les branches dont les minima sont inférieurs au SMIC ne réalisent pas de « progrès significatifs d'ici le 1er juin 2024 » sur ce sujet, un texte de loi sera soumis au Parlement afin de **permettre le calcul des exonérations de cotisations non pas sur la base du SMIC, mais sur la base du minima de branche**, ce qui conduirait à diminuer le montant de la réduction.